



Le Concours de l'Autorité de la concurrence

Édition 2026-2027

REGLEMENT

Article 1 Objet du Concours

Le Concours de l'Autorité de la concurrence (ci-après le « Concours ») propose de reproduire le plus fidèlement possible le déroulement d'une affaire contentieuse devant l'Autorité de la concurrence (ci-après « l'Autorité »).

À partir d'un ensemble de pièces documentaires, les étudiants seront amenés à incarner le rôle de rapporteurs ou d'avocats et à rédiger, selon les cas, un acte d'instruction (une notification des griefs, ci-après « NG », ou une proposition de non-lieu, ci-après « PNL ») et des observations en réponse à ce dernier.

Les quatre meilleurs mémoires, sélectionnées à l'issue de la phase écrite, permettront aux équipes qualifiées de se confronter, en salle des séances de l'Autorité, au cours de deux phases de plaidoiries.

Le présent règlement entend préciser les modalités pratiques du Concours pour l'édition 2026-2027.

Article 2 Direction de l'organisation du Concours

L'organisation du Concours sera dirigée par l'équipe suivante :

- Charlotte Trébuchet Weil, rapporteure à l'Autorité, coordinatrice du Concours ;
- Valentin Baudin, rapporteur à l'Autorité ;
- Txaran Echegu, rapporteur à l'Autorité ;

- Marion Pourquoi, rapporteure à l'Autorité ; et
- Benjamin Wan, rapporteur à l'Autorité.

Article 3 Jurys du Concours

Deux formations collégiales constitueront chacune un jury et évalueront respectivement la phase écrite et la phase orale du Concours :

- le jury de la phase écrite comprendra des membres des services d'instruction (rapporteurs) et/ou de la direction juridique (référéndaires) de l'Autorité ;
- le jury de la phase orale comprendra des membres du Collège et des chefs de service de l'Autorité.

Article 4 Modalités de candidature au Concours

Le Concours s'adressera à tous les étudiants issus tout établissement – université ou école – proposant un master ou une formation spécialisée en droit de la concurrence et/ou en droit économique.

Une seule équipe candidate par établissement sera autorisée à concourir. Les étudiants pourront néanmoins être issus de plusieurs masters ou formations proposées au sein de leur établissement. Chacun des membres de l'équipe candidate devra être étudiant au sein de l'établissement représenté, pour l'année en cours. Les étudiants qui prévoient de réaliser un stage à l'Autorité de la concurrence durant la période du Concours (octobre à mars) ne sont pas autorisés à concourir.

En cas d'inscriptions multiples, ce point du règlement sera rappelé aux équipes concernées. En cas de désaccord ou de refus, il sera demandé aux responsables des formations concernées de s'assurer de la candidature d'une seule équipe. Faute de résolution de l'inscription multiple, les équipes concernées seront exclues du Concours et ne pourront y participer.

Article 5 Composition des équipes et attribution des rôles pour le Concours

Les équipes candidates devront être composées de six membres maximum et pourront se faire assister d'un entraîneur. Le profil de ce dernier pourra être librement déterminé par l'équipe candidate, sous réserve qu'il ne soit pas employé par l'Autorité, durant toute la période du Concours.

La mixité de genre et des profils de formation dans la composition des équipes est encouragée, sans constituer un critère déterminant dans l'évaluation des candidatures. La présence d'un ou deux économistes est fortement recommandée afin d'enrichir les travaux des équipes et de favoriser leur réussite, sans caractère obligatoire.

Chaque équipe se verra attribuer un rôle, parmi ceux listés ci-après :

- rapporteurs de l'Autorité, chargés d'établir une NG ;
- rapporteurs de l'Autorité, chargés d'établir une PNL ;
- avocats de l'entreprise mise en cause par la NG ; ou
- avocats de l'entreprise saisissante contestant la PNL.

Les rôles seront attribués lors d'un tirage au sort et associés aux numéros d'équipe afférents.

Article 6 Déroulement et calendrier du Concours

Le Concours se déroulera selon le calendrier établi ci-dessous.

PHASE D'INSCRIPTION

Chaque équipe candidate devra remplir, au plus tard le **dimanche 18 octobre 2026**, le formulaire en ligne, accessible à l'adresse suivante : [formulaire](#). La communication des informations, figurant ci-dessous, sera notamment demandée :

- la dénomination officielle de l'établissement représenté ;
- le nom, le prénom, l'adresse courriel et la qualité (juriste et/ou économiste) de chaque membre de l'équipe ; et
- le nom, le prénom, l'adresse courriel et la profession de l'entraîneur.

Une confirmation d'inscription sera adressée à chacune des équipes candidates, remplissant les conditions fixées à l'article 4 et le délai requis à l'alinéa précédent ; et chaque équipe inscrite recevra, le **jeudi 22 octobre 2026**, un courriel l'informant du rôle qu'elle devra incarner.

ANONYMAT ET COMMUNICATION

Chaque équipe se verra attribuer un numéro à six chiffres de manière à garantir son anonymat tout au long du Concours.

Cette règle, essentielle au bon déroulement du Concours et à l'égalité entre les participants, implique que les étudiants, comme les établissements, s'abstiennent de communiquer publiquement les notes et/ou classements des équipes avant la fin du Concours.

Pour s'adresser à l'équipe du Concours et envoyer leurs observations, les équipes doivent utiliser exclusivement l'adresse générique concours@autoritedelaconcurrence.fr et veiller à mettre en copie visible l'ensemble des membres de leur équipe.

PHASE D'INSTRUCTION DU DOSSIER

Premier tour de la phase écrite

Le dossier d'instruction, comprenant les pièces documentaires, sera adressé le **jeudi 22 octobre 2026**, à l'ensemble des équipes inscrites. La composition du dossier diffèrera selon le rôle attribué à chacune d'elle :

- les équipes de rapporteurs recevront l'ensemble des pièces ainsi qu'une note au rapporteur général ;
- les avocats de l'entreprise mise en cause recevront uniquement les pièces non encore couvertes par le secret de l'instruction ; et
- les avocats de l'entreprise saisissante recevront la saisine et les pièces communiquées par leur client à l'Autorité.

Le **jeudi 3 décembre 2026** (avant 18h, heure locale – Paris), les équipes de « rapporteurs » devront envoyer, par voie électronique, leur NG ou PNL à l'adresse suivante : concours@autoritedelaconcurrence.fr. Tout retard sera sanctionné.

Résultat du premier tour de la phase écrite

La meilleure NG et la meilleure PNL seront choisies par l'Autorité de la concurrence **avant le jeudi 17 décembre 2026**.

Second tour de la phase écrite

Le **jeudi 17 décembre 2026**, les équipes d'« avocats » recevront toutes les pièces du dossier, à l'exception de la note interne au rapporteur général (il manquera donc quelques cotes au dossier), ainsi que la NG ou la PNL retenues par l'Autorité, selon le rôle qui leur aura été attribué.

Ces équipes auront alors jusqu'au **jeudi 28 janvier 2027** (avant 18h, heure locale – Paris) pour envoyer leur mémoire à l'adresse suivante : concours@autoritedelaconcurrence.fr. Tout retard sera sanctionné.

Résultat du second tour de la phase écrite

Les deux meilleurs mémoires en réponse seront choisis par l'Autorité **avant le jeudi 11 février 2027**.

Séance

À l'issue de la sélection des quatre équipes qualifiées au cours de la phase écrite, les plaidoiries de la phase orale se dérouleront le **jeudi 11 mars 2027**, au sein des locaux de l'Autorité, situés au 11 rue de l'Échelle, 75001 Paris. Deux séances seront organisées à cette occasion, l'une dans la matinée, l'autre dans l'après-midi.

Article 7 Présentation des écritures

Les mémoires écrits transmis devront respecter les conditions suivantes :

- le numéro attribué lors de l'inscription au Concours devra impérativement figurer en première page ; aucune mention susceptible de permettre l'identification de l'établissement dont serait issu l'équipe candidate ne devra apparaître dans les écrits ;
- le texte suivant devra apparaître en pied de page, en italique :
« *[Équipe XX – Rapporteurs NG / Rapporteurs PNL / Avocats NG / Avocats PNL]* » ;
- le texte devra être rédigé en police Times New Roman, taille 12 ; l'espacement entre les lignes devra être de 1 cm, les marges devront être normales (marges de 2,5 cm en haut, en bas, à gauche et à droite) ;
- les écritures devront comporter un sommaire ;
- les pages et les paragraphes devront être numérotés ; et
- l'exposé des arguments ne devra pas dépasser 20 pages, hors sommaire, page de garde et annexes.

Article 8 Organisation des plaidoiries

MODALITES DES PLAIDOIRIES

Les plaidoiries devront s'organiser de la manière suivante :

- chaque équipe dispose d'un temps de parole de 30 minutes ;
- chacun des membres d'une équipe est tenu de plaider lors de la séance ;
- après les observations orales des rapporteurs puis des avocats, le président de séance peut accorder des répliques ;
- une fois les plaidoiries achevées, le jury de la phase orale peut poser des questions aux différentes équipes afin d'éclaircir certains points du dossier ;

ACCES ET CONDITIONS DE PRESENCE

- afin de préserver l'anonymat des équipes, les entraîneurs et/ou aux directeurs de l'établissement ne sont pas autorisés à assister aux plaidoiries. Ils sont néanmoins bienvenus lors de la cérémonie de remise des prix ;
- les plaidoiries sont ouvertes à un public restreint au personnel de l'Autorité qui en fait la demande ;
- des photos et vidéos sont susceptibles d'être prises au cours des séances.

Article 9 Désistement

MODALITES DE DESISTEMENT

L'intention de désistement d'un membre de l'équipe après son inscription doit faire l'objet d'un courriel adressé à l'équipe du Concours (concours@autoritedelaconcurrence.fr) en mettant en copie ses co-équipiers ainsi que l'entraîneur de l'équipe.

JUSTIFICATIONS

L'équipe d'organisation du Concours prendra contact avec l'étudiant concerné pour connaître la justification (médicale, événement familial ou examen dont la date n'a été communiquée qu'après l'inscription au Concours) de son désistement.

Il appartient à l'équipe d'organisation du Concours de statuer sur la recevabilité de la justification du désistement de l'étudiant concerné.

REMPLACEMENT

En cas de désistement, aucun étudiant ne pourra être remplacé.

SUITE DU CONCOURS POUR L'EQUIPE ET L'ETUDIANT CONCERNES

Si la justification est recevable, le désistement n'emportera aucune conséquence : l'équipe pourra plaider puis, en cas de victoire, l'étudiant concerné bénéficiera des mêmes prix que ses co-équipiers.

Si la justification n'est pas recevable, l'équipe est invitée à plaider. Elle sera toutefois sanctionnée dans l'évaluation de sa plaidoirie, notamment au titre de la cohésion d'équipe.

En outre, l'étudiant concerné renonce, en cas de victoire, aux prix décernés à l'équipe.

Article 10 Évaluation du Concours

ÉVALUATION DES MEMOIRES ECRITS

Les mémoires écrits seront évalués par les membres du jury de la phase écrite. Ces derniers tiendront compte aussi bien de la forme que du fond des écritures. Il n'est pas requis aux étudiants de traiter des déterminants de la sanction.

ÉVALUATION DES PLAIDOIRIES

Les membres du jury de la phase orale évalueront, pour chacune des deux séances NG et PNL, les plaidoiries en délibéré. L'évaluation tiendra compte aussi bien de la forme que du fond des présentations orales.

DESIGNATION DES DEUX MEILLEURES EQUIPES

Parmi les deux équipes qualifiées à l'issue des séances de plaidoiries, celle qui sera désignée « vainqueur du Concours » sera celle ayant obtenu la meilleure note moyenne, à l'issue des phases tant écrite qu'orale. Les phases écrites et orales comptent respectivement pour moitié dans la note finale.

L'équipe arrivée en deuxième position sera désignée « finaliste du Concours ».

DESIGNATION DU MEILLEUR PLAIDEUR

Les membres des jurys de la phase orale désigneront également l'étudiant le plus éloquent et persuasif en tant que « meilleur plaideur du Concours ».

Article 11 Remise des prix du Concours

Une cérémonie de remise des prix sera organisée au sein des locaux de l'Autorité, dans le prolongement des séances de plaidoiries.

Au cours de cette cérémonie, le Président de l'Autorité, ou un vice-président désigné par lui, annoncera le nom :

- des deux équipes qualifiées à l'issue des séances de plaidoiries ;
- de l'équipe « vainqueur du Concours » ;
- de l'équipe « finaliste du Concours » ; et
- de l'étudiant « meilleur plaideur du Concours ».

PRIX REMIS AU VAINQUEUR DU CONCOURS

Le Président de l'Autorité, ou un vice-président désigné par lui, remettra au représentant de l'équipe concernée le Trophée de « vainqueur du Concours ».

Il offrira également, à chacun des membres de l'équipe concernée, un certificat donnant droit à la réalisation d'un stage d'une durée de 3 à 6 mois au sein d'un des services de l'Autorité. Ce stage, d'une durée de validité de 18 mois (deuxième semestre de l'année N du concours, premier ou second semestre de l'année N+1), ne sera pas cumulable avec tout autre stage qui aurait déjà été réalisé à l'Autorité.

Le représentant de la revue Concurrences remettra, à chacun des membres de l'équipe concernée, un abonnement à la revue d'une durée d'un an.

PRIX REMIS AU FINALISTE DU CONCOURS

Le Président de l'Autorité, ou un vice-président désigné par lui, remettra au représentant de l'équipe concernée le Trophée de « finaliste du Concours ».

Le représentant de la revue Concurrences remettra, à chacun des membres de l'équipe concernée, un abonnement à la revue d'une durée d'un an.

PRIX REMIS AU MEILLEUR PLAIDEUR DU CONCOURS

Le Président de l'Autorité, ou un vice-président désigné par lui, remettra à l'étudiant qui se sera démarqué lors de la phase orale le Trophée du « meilleur plaideur du Concours ».

Il offrira également, à cet étudiant, un certificat donnant droit à la réalisation d'un stage à l'Autorité d'une durée de 3 à 6 mois, soumis aux mêmes conditions que celles applicables à l'équipe « vainqueur du Concours ».

Le représentant de la revue Concurrences remettra, à cet étudiant, un abonnement à la revue d'une durée d'un an.